

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 9

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE ;
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

Absent et non représenté : 1

M. Cyril CAMU.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

N° DL05042023-01 : Désaffectation et déclassement de la parcelle BE 738 située rue d'Artagnan / rue Victor Hugo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été constaté que la parcelle cadastrée section BE n°738 située entre la rue d'Artagnan et la rue Victor Hugo et d'une superficie de 126 m² a été annexée par les propriétaires riverains qui l'ont incluses dans leur propriété, la parcelle BE n°168.

Il a donc été proposé aux copropriétaires de la parcelle BE n°168 de se porter acquéreurs de la parcelle BE n°738.

Toutefois, faisant partie du domaine public communal puisqu'elle constituait une partie de la rue d'Artagnan, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de la parcelle BE 738 n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans la mesure où elle n'est déjà plus affectée à l'usage du public.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 27 mars 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BE n°738, d'une superficie de 126 m², située entre la rue d'Artagnan et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 2

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section BE n°738, située entre la rue d'Artagnan et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **13 AVR. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **13 AVR. 2023**